



Voiture d'un an achetée en juillet avec voyant

Par **zazaleo**, le **16/10/2016** à **16:39**

Bonjour, j'ai acheté chez un pro, une voiture de 1 an qui présente le défaut suivant:
Un voyant rouge s'affiche sur l'ordinateur de bord et indique " défaut moteur, ne pas démarrer la voiture".

La voiture est passée chez xxxxxxxxxx mais la VALISE n'a rien trouvé... Et le message revient de temps en temps. Je n'ai pas confiance et je voulais savoir si le garage est obligé de la reprendre pour m'en donner une autre en bon état car j'ai peur de tomber en panne en sachant que lorsque le message s'affiche, je téléphone au garage qui me dit, ne tenez pas compte du message et roulez... Que dois je faire. Merci

Par **Visiteur**, le **16/10/2016** à **18:22**

Bonjour,
Votre véhicule est-il un diesel ?
Si oui, ce message peut apparaître lorsque qu'il y a encrassement vanne EGD et/ou F.A.P.
Quoi qu'il en soit, menacez le d'une action en justice pour vice caché.

Par **zazaleo**, le **16/10/2016** à **18:42**

Merci pour votre réponse.

Effectivement, la voiture est un diésel et sans la " précieuse valise xxxxxxxx vous semblez

localiser la panne alors que xxxxxxxx ,RIEN.

Bonne soirée.

Par **Visiteur**, le **16/10/2016 à 19:47**

Ho! C'est simplement que j'ai eu ce problème et qu'il s'est réglé facilement avec un bon nettoyage EGR sous garantie à 60.000 km.

Pour le FAP, le problème se résout souvent en roulant régulièrement sur autoroute à bon régime pour le faire chauffer.

Sur mon véhicule précédant, j'avais fait faire un traitement dans le réseau "xxxxxxx" ...intéressant.

Je ne suis pas, bien entendu, certain qu'il s'agisse de cela, mais de toute manière, si ce souci existe depuis que vous avez la voiture, ce n'est pas à vous d'en supporter la réparation.

Par **zazaleo**, le **16/10/2016 à 20:41**

Merci beaucoup pour toutes ces précisions, c'est vraiment très gentil. C'est super de trouver des personnes qui prennent le temps de répondre à nos questions. Je suis très contente de toutes vos réponses.

Cela va m'aider face au vendeur qui ne pourra plus me dire, entre autre, que si la voiture cale, c'est moi, bien-sur, qui ne sait pas encore conduire la voiture, c'est tellement plus facile, comme réponse de sa part.
très bonne soirée

Par **Lag0**, le **17/10/2016 à 08:33**

[citation]Je n'ai pas confiance et je voulais savoir si le garage est obligé de la reprendre pour m'en donner une autre en bon état[/citation]

Bonjour,

Non, bien entendu, le vendeur n'a aucune obligation de reprendre le véhicule.

En revanche, il doit appliquer la garantie légale de conformité (si l'achat date de moins de 6 mois) et vous réparer ce véhicule. Un échange ou un remboursement ne serait fait qu'en cas d'impossibilité de réparer le véhicule, ou si la réparation coutait plus cher au vendeur que le remboursement.

Si l'achat date de plus de 6 mois, il ne reste effectivement qu'une procédure en vice caché...

Par **zazaleo**, le **17/10/2016 à 18:07**

Merci pour ces réponses car je ne savais pas pour les 6 mois.
Cordialement.

Par **Lag0**, le **18/10/2016** à **07:00**

La garantie légale de conformité est d'une durée de 2 ans, mais pour les produits d'occasion tel qu'un véhicule, elle ne s'applique sans conditions que durant les 6 premiers mois, au delà, c'est plus compliqué. En revanche, pour un produit neuf, ce délai de 6 mois n'existe plus depuis cette année...

Par **zazaleo**, le **18/10/2016** à **09:19**

merci beaucoup pour tous ces précieux renseignements.